



DELIBERATION n° Del.2023-III-48  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30 Mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 29  
- représentés : 1  
- absents ou excusés : 3  
- votants : 30

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-  
THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre  
PORTIER *Adjoints au maire*, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Michèle  
TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Agnès  
BALLIEU, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET,  
Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie  
DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Charline  
MAURICE, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET,  
*Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR** : Mohamed FAYEK a donné procuration à  
François HUSAK,

**ABSENTS** : Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Sophie FERNANDEZ, Michel VOISIN

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Convention d'organisation du trail de Faverges-Seythenex et de la corrida de Noël**

Madame Brigitte BOISSON, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

La commune de Faverges-Seythenex souhaite valoriser son patrimoine naturel montagnard et son identité sportive.

Elle accueillera le 7 et 8 octobre 2023 son traditionnel trail qui est organisé depuis 4 ans par « Outdoor Sport Organisation ».

Le territoire de la commune offre un écrin privilégié pour les amoureux de la discipline. Cette compétition apporte une image valorisante à la cité et contribue à créer une dynamique d'animation locale.

Le trail s'est révélé être un espace de mobilisation et de rencontre pour les bénévoles de notre bassin de vie.

Il a été décidé de reconduire également l'organisation de la corrida de Noël en 2023 au regard du succès remporté lors de sa première édition. Cet engagement mutuel est formalisé dans la présente convention.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal,**

- ✚ D'approuver le versement d'une subvention de 6 000 € à Outdoor Organisation,
- ✚ D'approuver la convention d'organisation du trail de Faverges-Seythenex et de la corrida de Noël, dont un exemplaire est joint en annexe,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

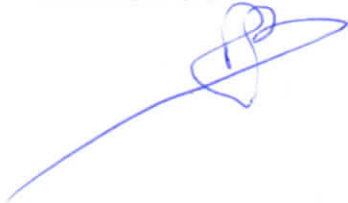
**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- ✚ Approuve le versement d'une subvention de 6 000 € à Outdoor Organisation,
- ✚ Approuve la convention d'organisation du trail de Faverges-Seythenex et de la corrida de Noël, dont un exemplaire est joint en annexe,
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Anne-Marie BERNARD ne souhaite pas participer au vote**

**3 Abstentions : Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT.**

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**Délibération n° Del-2023-III-48 du 5 Avril 2023**